



DÉCLARATION DES ONG

PRÉOCCUPATIONS URGENTES CONCERNANT LE DÉPLOIEMENT IMMINENT DES FORCES SRI-LANKAISES EN HAÏTI

25 juin 2026

Des organisations internationales de défense des droits de l'homme et de soutien aux victimes lancent un appel aux Nations Unies, au gouvernement haïtien et au Comité permanent de la Force de Répression des Gangs (GSF) afin qu'ils suspendent immédiatement le déploiement prévu de, selon certaines informations, 900 soldats et 140 policiers sri-lankais en Haïti, qui devrait avoir lieu d'ici peu, dans l'attente de la mise en place d'un mécanisme indépendant et crédible de vérification et de sélection, mené avec la participation effective du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et avec l'accès à toutes les informations pertinentes des Nations Unies¹. Tout responsable dont la conduite, le rôle de commandement ou l'implication antérieure est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou perçu ne devrait jouer aucun rôle dans la supervision, la certification ou l'approbation de ce processus.

Que le contingent final soit composé de 900 personnes ou moins d'un nombre inférieur, la préoccupation fondamentale reste la même : aucune personne ne devrait être déployée sans une évaluation indépendante de son implication dans des violations passées.

¹. SL va déployer plus de 1 000 personnes en Haïti, THE MORNING, 21 juin 2026, <https://www.themorning.lk/articles/HnYZsRytE4qfw3HusqH>

D'après ce que nous comprenons, la vérification des antécédents des soldats de la paix sri-lankais destinés à la Force de Répression des Gangs (GSF) repose actuellement et principalement sur les informations fournies par les autorités sri-lankaises, ainsi que sur des vérifications diplomatiques et administratives. Bien que l'ONU, et plus particulièrement le HCDH, aient indiqué que des mesures de vérification sont mises en œuvre, les critères précis, la méthodologie, la portée et le degré d'indépendance de ce processus restent flous. Aucune des mesures décrites publiquement ne constitue un mécanisme de vérification des antécédents en matière de droits de l'homme qui soit transparent et vérifiable de manière indépendante.

Le fait qu'au moins un candidat ait déjà été rejeté par l'ambassade des États-Unis illustre parfaitement la lacune que cela laisse : si l'armée sri-lankaise propose des candidats dont on sait qu'ils ont des antécédents préoccupants en matière de droits de l'homme, c'est que le processus, qui repose sur leur bonne foi, a déjà échoué.

Ce déploiement, mené par un pays – dont les forces de sécurité ont été impliquées à plusieurs reprises dans de graves violations du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et dans des actes de violence sexuelle liés aux conflits, et où la responsabilité de ces violations reste largement absente –, se poursuit sans que un mécanisme indépendant et crédible de vérification et de sélection en matière de droits de l'homme². Le risque qui en découle n'est pas seulement théorique, il est prévisible, bien documenté et incompatible avec les normes que l'ONU s'est engagée à respecter.

Il n'existe aucun mécanisme indépendant ou crédible de vérification des antécédents en matière de droits de l'homme

La Politique de diligence voulue en matière de droits humains de l'ONU La politique des Nations Unies en matière de diligence raisonnable et en matière de droits de l'homme exige que l'Organisation évalue s'il existe des motifs sérieux de croire que son soutien pourrait contribuer à des violations du droit international humanitaire, des droits de l'homme ou du droit des réfugiés. Ces évaluations ne peuvent être déléguées aux institutions mêmes dont le personnel fait l'objet d'un examen. Un processus fondé sur l'autocertification, un examen militaire interne et des consultations diplomatiques ne répond pas aux exigences d'indépendance et d'impartialité requises par les normes internationales³.

En l'absence d'un mécanisme de filtrage transparent et crédible, capable d'identifier les personnes impliquées dans de graves violations des droits de l'homme, les préoccupations concernant ce déploiement restent en suspens sans réponse

² OISL 2015 <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/oisl>;
SLAP 2026 <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2026/01/report/accountability-for-conflict-related-sexual-violence-in-sri-lanka/2026-crsv-brief-english.pdf>

³ Secrétaire général des Nations unies (SGONU), Politique des Nations unies en matière de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme concernant le soutien aux forces de sécurité non onusiennes («HRDDP») A/67/775-S/2013/110, 5 mars 2013, disponible à l'adresse suivante : <https://www.refworld.org/policy/opguidance/unsecgen/2013/99438> [consulté le 24 juin 2026]. Secrétaire général des Nations Unies, Bulletin du Secrétaire général : Mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, ST/SGB/2003/13, Secrétaire général des Nations Unies (SGNU), 9 octobre 2003, <https://www.refworld.org/reference/research/unsecgen/2003/21002> [consulté le 24 juin 2026]. Conseil de sécurité des Nations unies, résolution 2272 (2016) du Conseil de sécurité [sur l'exploitation et les abus sexuels commis par les membres des forces de maintien de la paix des Nations unies], S/RES/2272 (2016), 11 mars 2016, <https://www.refworld.org/legal/resolution/unsc/2016/109486> [consulté le 24 juin 2026].

Le seul dispositif de sélection qui offrait auparavant un contrôle significatif – un processus conjoint entre la Commission des droits de l’homme du Sri Lanka (HRCSL) et le HCDH, qui a accès aux informations confidentielles détenues par l’ONU à Genève, indispensables à une vérification rigoureuse – s’est effondré en 2024. La HRCSL s’est retirée en juin 2024 sous la pression politique soutenue constante exercée par des responsables de l’État sri-lankais, qui exigeaient notamment qu’elle revienne sur ses décisions de ne pas valider certains candidats. Son propre rapport sur les enseignements tirés, publié en décembre 2024⁴, reconnaît sans détour que le processus ne fonctionnait avec une réelle crédibilité que lorsqu’il était mené conjointement avec le HCDH : la HRCSL s’appuyait sur des informations accessibles au public et n’avait pas accès aux enquêtes confidentielles ni aux témoignages du HCDH concernant le Sri Lanka. Ce dispositif conjoint n’existe plus aujourd’hui.

La crédibilité de la procédure de vérification a également été compromise par le comportement de l’armée sri-lankaise elle-même pendant la période de sélection. En 2017, l’armée a déployé des troupes au sein d’une mission de maintien de la paix des Nations Unies sans avoir mené à bien le processus de sélection convenu. Cette violation a entraîné la suspension de tous les déploiements et une renégociation complète des procédures qui a duré près d’un an. L’armée, qui a ignoré son propre processus de vérification convenu lorsque cela ne l’arrangeait pas, est désormais l’institution à laquelle on confie l’autocertification.

2. Les responsables chargés de superviser le déploiement se trouvent dans une situation de conflit d’intérêts manifeste

Compte tenu des préoccupations de longue date soulevées concernant la conduite de hauts responsables militaires et politiques pendant le conflit armé, tout mécanisme de vérification devrait être manifestement indépendant des personnes dont la propre conduite a fait l’objet d’allégations crédibles et d’un examen minutieux au niveau international.

Les deux plus hauts responsables sri-lankais qui auraient contribué à faciliter ce déploiement sont eux-mêmes des personnes dont le service militaire a coïncidé avec des opérations ayant fait l’objet d’un examen approfondi dans le cadre d’enquêtes menées par l’ONU. Leur implication n’établit pas pour autant leur responsabilité individuelle dans ces violations. Toutefois, lorsque des hauts responsables sont associés à des unités militaires, à des opérations ou à des structures de commandement ayant fait l’objet d’allégations crédibles de violations graves, leur participation à la certification, à la supervision ou à la promotion de la sélection d’autres personnes risque ce qui crée au moins l’apparence d’un conflit d’intérêts et sape la confiance du public dans l’intégrité du processus de vérification.

H.S. Sampath Thuyacontha – Secrétaire à la Défense

⁴ <https://www.hrcsl.lk/documentation/thematic-reports/> Leçons tirées de la vérification des antécédents en matière de droits de l’homme du personnel désigné pour servir au sein des Nations Unies – 8 janvier 2025.

Le secrétaire à la Défense du Sri Lanka a commandé l'escadron n° 9 de l'armée de l'air sri-lankaise – l'unité d'hélicoptères d'attaque Mi-24⁵ – tout au long de la phase finale de la guerre civile⁶. L'enquête du HCDH sur le Sri Lanka (OISL, 2015) a conclu qu'il existait des motifs raisonnables de croire que les attaques aériennes menées pendant cette période, notamment contre des civils dans des zones déclarées «sans tir» et contre des convois humanitaires de l'ONU clairement signalés, pouvaient constituer des crimes de guerre. Thuyacontha a personnellement effectué environ 60 missions et a décrit l'assaut contre la zone civile densément peuplée de Puthukkudiyiruppu comme «une nuit du 31 décembre – pleine de feux d'artifice»⁷. Il a été régulièrement promu depuis la fin de la guerre⁸ et aurait rencontré personnellement le Premier ministre haïtien pour discuter de ce déploiement, affirmant que le processus de vérification des antécédents était «presque terminé»⁹.

Le commodore de l'air Asela Vasantha Jayasekara – conseiller militaire du Sri Lanka auprès de l'ONU, à New York

Cet officier, qui assure la liaison directe avec les organes de maintien de la paix de la GSF au nom du Sri Lanka, a servi au sein de l'escadron n° 12 – l'unité d'attaque au sol équipée de MiG-27 – pendant les derniers combats terrestres¹⁰. Son commandant a déclaré publiquement que Jayasekara avait effectué des missions d'attaque offensive lors d'opérations au cours desquelles l'OISL a documenté de graves violations du droit international humanitaire¹¹.

Aucune de ces deux personnes n'a été jugée responsable de violations spécifiques. La question ne porte donc pas sur une présomption de culpabilité, mais sur l'indépendance institutionnelle et la confiance du public. La politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme de l'ONU vise précisément à garantir un examen rigoureux lorsque des préoccupations crédibles sont soulevées. Les personnes dont la conduite implique des responsabilités ou dont les fonctions opérationnelles pourraient raisonnablement justifier une évaluation indépendante ne devraient pas être chargées de superviser, de certifier ou de préconiser la vérification d'autres personnes.

3. L'histoire qui rend cela inacceptable

⁵. Armée de l'air du Sri Lanka, 9e escadron d'hélicoptères d'attaque, https://www.airforce.lk/pages.php?pages=no_09_attack_helicopter_squadron.

⁶. Sampath Thuyacontha nommé nouveau secrétaire à la Défense du Sri Lanka, ONLANKA, 23 septembre 2024, <https://www.onlanka.com/news/sampath-thuyacontha-named-new-secretary-of-defence-for-sri-lanka.html>.

Commandant du 9e escadron depuis 2005 selon https://www.ceylondigest.com/air-vice-marshal-sampath-thuyacontha-ret-d-assumed-duty-as-new-defence-secretary/#google_vignette

Dans l'univers du «char volant», Daily News, 9 août 2021, <https://archives1.dailynews.lk/2021/08/09/features/256036/inside-realm-flying-tank>

⁷. Shamindra Ferdinando, «Plus d'informations sur les opérations héliportées», THE ISLAND, 28 juillet 2013, reproduit sur : <https://slwaronterror.blogspot.com/2013/07/>.

⁸. Ministère de la Défense du Sri Lanka, vice-maréchal de l'air Sampath Thuyacontha (à la retraite), WWV, RWP et deux barrettes, RSP et une barrette, USP, MMSc (études stratégiques - Chine), MSc (études de défense) en gestion, MSc (études de défense et stratégiques), fndu (Chine), secrétaire du PSC, ministère de la Défense, https://www.defence.lk/Profile/secretary_defence.

⁹. Le secrétaire à la Défense sri-lankais rencontre le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères d'Haïti à New York, le 25 avril 2026, https://www.defence.lk/Article/view_article/29067

¹⁰. Des pilotes de chasse ont joué avec le danger, 6 novembre 2010, <https://serendibaviation2010.blogspot.com/2010/11/fighter-pilots-flirted-with-danger.html>.

¹¹. Shamindra Ferdinando, «Les hommes qui ont tué Thamilselvam s'expriment», 15 juin 2009, <https://noealaminis.blogspot.com/2009/06/men-who-killed-thamilselvam-speak.html>.

De fin 2004 à octobre 2007, au moins 134 membres des contingents militaires sri-lankais successifs déployés en Haïti dans le cadre d'un mandat de l'ONU ont exploité sexuellement et abusé d'enfants haïtiens, dont certains n'avaient que huit ans¹². Des garçons et des filles ont été violés en échange de nourriture et de sommes aussi modestes que 3 à 5 dollars américains.

5 dollars américains. L'enquête confidentielle menée par l'ONU elle-même (dossier OIOS n° ID-0881/07) a révélé que ces abus étaient «fréquents... sur pratiquement tous les sites où des militaires sri-lankais étaient déployés», et que les officiers supérieurs en avaient non seulement connaissance, mais y étaient directement impliqués. Un jeune enfant a déclaré aux enquêteurs qu'il avait été victime d'abus sexuels de la part de plus de 100 soldats sri-lankais.

Aucun des auteurs n'a jamais été incarcéré. Le bilan établi par l'armée sri-lankaise sur les faits est passé de 134 suspects¹³ à 23 «condamnés»¹⁴ (dont trois étaient déjà morts au combat alors qu'ils étaient encore en service actif¹⁵ – ce qui soulève la question de savoir pourquoi des hommes faisant l'objet d'une enquête pour viol d'enfants ont été autorisés à se trouver dans une zone de combat), puis à 18¹⁶, puis à neuf¹⁷, puis – dans une réponse donnée en 2018 à une demande d'accès à l'information – à seulement trois¹⁸. Le Sri Lanka a déclaré au Comité des Nations unies contre la torture des Nations Unies que l'affaire était «classée» en 2014¹⁹ mais n'a jamais répondu aux questions de suivi du Comité. Aucun organe des Nations Unies n'a confirmé que l'affaire avait été résolue à sa satisfaction. Le commandant du sixième contingent – le dernier à avoir été rapatrié – a vu son grade temporaire de colonel confirmé la veille de son départ à la retraite²⁰, ce qui lui a permis de bénéficier d'une pension plus élevée. Tous les commandants de contingent des six déploiements en Haïti ont par la suite été promus.

En 2013, une adolescente haïtienne aurait été violée par un soldat de la force de maintien de la paix sri-lankais. Le Sri Lanka a dépêché le général de division Jagath Dias – lui-même soupçonné de crimes de guerre – pour mener l'enquête²¹. Il n'a interrogé ni la victime ni l'auteur présumé des faits et a innocenté le soldat, qui a terminé sa mission. En 2016, le Sri Lanka a versé une indemnité de paternité unique de 45 243 dollars américains à une Haïtienne dont la fille avait été conçue

¹². <https://news.un.org/en/story/2007/11/238162>

¹³. Rapport d'enquête du BSCI.

¹⁴. En 2009, le ministère sri-lankais de la Défense a fait le point sur la situation de 23 membres sri-lankais des forces de maintien de la paix de l'ONU qui avaient été condamnés fin 2008 pour exploitation et abus sexuels sur des enfants alors qu'ils étaient en poste en Haïti sous l'égide de l'ONU en 2007 : 20 d'entre eux ont été renvoyés, rétrogradés, officiellement réprimandés ou sanctionnés d'une autre manière ; les trois autres ont été tués au combat. <https://2009-2017.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/2010/wha/154509.htm?safe=1>

¹⁵. CAT/C/LKA/5, paragraphe 108 <https://docs.un.org/en/CAT/C/LKA/5>

¹⁶. <https://www.independent.co.uk/news/world/americas/un-haiti-peacekeepers-child-sex-ring-sri-lankan-underage-girls-boys-teenage-a7681966.html>

¹⁷. Une délégation de haut niveau avait été envoyée en Haïti par l'armée ; une enquête avait été menée et les coupables avaient été sanctionnés. <https://www.rticommission.lk/web/images/pdf/25052018/dileep-amuthan-def-min.pdf>

¹⁸. Cette affaire <https://www.rticommission.lk/web/images/pdf/25052018/dileep-amuthan-def-min.pdf>

¹⁹. En 2015, CAT/C/LKA/5, paragraphe 110, disponible à l'adresse <https://www.itjpsl.com/assets/G1528269.pdf>

Lien également inactif, indiqué comme fermé depuis 2014 : «Sri Lanka : nos forces sont aptes à servir en tant que casques bleus de l'ONU», 12 novembre 2017, Sri Lanka Guardian, Ahmed A Jawad,

²⁰. [https://www.documents.gov.lk/view/gazettes/2012/3/2012-03-30\(I-I\)E.pdf](https://www.documents.gov.lk/view/gazettes/2012/3/2012-03-30(I-I)E.pdf)

Le contingent du SLLI part pour Haïti, The Island, 9 juin 2007,

<http://www.island.lk/2007/06/09/news13.html>

²¹. Casques bleus de l'ONU : comment un réseau de prostitution infantile en Haïti a été étouffé, AP, 26 mai 2017, <https://www.apnews.com/96f9ff66b7b34d9f971edf0e92e2082c>

par un commandant sri-lankais. L'ONU a qualifié cette mesure de «bonne pratique»²². Le secrétaire à la Défense qui a signé le versement a déclaré qu'il n'en savait «pas grand-chose» et qu'il ignorait s'il existait d'autres demandes de ce type²³.

Les témoignages de lanceurs d'alerte recueillis par l'ITJP décrivent un environnement où l'exploitation sexuelle était monnaie courante, où les commandants échappaient à toute sanction et où les enquêteurs envoyés depuis le Sri Lanka étaient accueillis dans leurs hôtels par des travailleuses du sexe et de l'alcool. «Il n'y a jamais eu de cour martiale», nous a confié un témoin. «Beaucoup de femmes ont eu des enfants avec des soldats sri-lankais. Le commandant était responsable, mais il n'a pris aucune mesure.» Ces faits n'ont jamais fait l'objet d'une enquête, de poursuites ou de mesures de réparation satisfaisantes. Au contraire, ils ont été largement marqués par un déni institutionnel, des versions officielles contradictoires et l'absence de toute véritable obligation de rendre des comptes.

L'ONU s'est engagée à plusieurs reprises à appliquer une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels²⁴. Le contingent sri-lankais en Haïti est devenu l'un des exemples les plus notoires d'abus sexuels systématiques commis sous mandat de l'ONU. L'absence de véritable obligation de rendre des comptes, plus de deux décennies plus tard, soulève de profondes questions concernant la réforme institutionnelle, la responsabilité du commandement et l'efficacité des mécanismes disciplinaires nationaux. Le déploiement d'un autre contingent sri-lankais important sans contrôle indépendant risque de donner l'impression que ces leçons n'ont pas été tirées.

4. La formation ne peut se substituer à la responsabilisation

Le GSF d'Haïti a confirmé que les troupes sri-lankaises recevront une formation préalable au déploiement et sur place, que des enquêteurs internationaux traiteront les plaintes et que des mesures d'atténuation seront mises en œuvre. Nous nous demandons si tout cela peut fonctionner en l'absence des conditions structurelles qui rendent la responsabilité effective:

- L'institution chargée de certifier ces troupes a déjà fait preuve, à plusieurs reprises, de sa propension à protéger les auteurs d'infractions plutôt qu'à mener des enquêtes à leur rencontre.
- Aucune responsabilité pénale n'a jamais été engagée à la suite des abus commis entre 2004 et 2007 – le message adressé au contingent actuel est donc qu'il n'y a pas de conséquences.
- La formation préalable au déploiement a caractérisé tous les cycles précédents de maintien de la paix sri-lankais, y compris ceux qui ont donné lieu aux viols systématiques d'enfants entre 2004 et 2007.
- Le rapport de l'OISL du HCDH a trouvé des motifs raisonnables de croire que les forces de sécurité sri-lankaises ont recouru au viol et aux violences sexuelles de manière généralisée et systématique comme outil délibéré d'oppression contre les Tamouls, certains actes pouvant potentiellement

²². Les casques bleus sri-lankais, 26 mai 2017, AP dans <https://thepeninsulagatar.com/article/26/05/2017/Sri-Lankan-Peacekeepers-How-a-Haiti-child-sex-ring-whitewashed-the-rape-culture-during-Tamil-civil-war>

²³. Ibid

²⁴. <https://peacekeeping.un.org/en/standards-of-conduct>

constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Il ne s'agit pas d'une armée confrontée à un problème isolé de mauvaise conduite. Il s'agit d'une armée confrontée à un problème structurel d'impunité.

La formation, la surveillance et les mécanismes de plainte constituent des garanties importantes, mais ils ne peuvent à eux seuls compenser l'absence d'une vérification crédible avant le déploiement. La vérification vise précisément à prévenir les risques prévisibles avant qu'ils ne se concrétisent. Une fois le déploiement effectué, les possibilités de prévention sont considérablement réduites et les mécanismes de responsabilisation deviennent réactifs plutôt que protecteurs. L'objectif de la vérification n'est pas simplement de réagir aux abus après coup, mais de prévenir les préjudices prévisibles avant que le déploiement n'ait lieu.

Appels à l'action

L'ONU et le Comité permanent du GSF :

- suspendre immédiatement le déploiement de l'ensemble du personnel militaire et policier sri-lankais en Haïti jusqu'à ce qu'un mécanisme indépendant de vérification et de sélection ait été mis en place, avec une participation significative du HCDH et un accès à toutes les informations et tous les dossiers pertinents de l'ONU.
- Veillent à ce que les responsables qui font eux-mêmes l'objet d'allégations non résolues ou qui peuvent raisonnablement être perçus comme étant en situation de conflit d'intérêts ne jouent aucun rôle dans la certification, la supervision ou l'approbation du processus de sélection.
- Exiger la publication des noms et des photographies de l'ensemble du personnel déployé, ainsi que la conservation d'échantillons d'ADN et d'autres documents d'identification, avant le déploiement, afin de faciliter les enquêtes sur toute allégation d'exploitation sexuelle, de violence sexuelle ou de demande de reconnaissance de paternité.
- Publier un résumé de la méthodologie d'examen et des garanties mises en place, afin de s'assurer la confiance du public tout en protégeant la confidentialité des sources et des témoins.
- Mettre en place en Haïti un mécanisme de plainte confidentiel et accessible aux victimes, doté d'une véritable indépendance d'enquête et associant des organisations de la société civile.

Le gouvernement du Sri Lanka :

- Répondre aux questions en suspens du Comité des Nations unies contre la torture des Nations Unies concernant la proportionnalité des poursuites par rapport à la gravité des crimes commis entre 2004 et 2007. Fournir un compte rendu public complet et transparent de toutes les mesures prises à l'encontre des auteurs de ces crimes.
- Offrir des recours et des réparations efficaces, notamment une indemnisation, une réadaptation et une reconnaissance, à toutes les victimes identifiées.

- Donner suite de manière constructive à l'ensemble des recommandations du récent rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV) publié par le Projet de responsabilisation du Sri Lanka (Sri Lanka Accountability Project) du HCDH.

États membres :

- Exiger la suspension du déploiement jusqu'à ce qu'un système de vérification crédible et indépendant soit mis en place et que les responsables des violations passées soient tenus de rendre des comptes.

Conclusion

Les organisations soussignées saluent tous les efforts déployés par le HCDH et d'autres entités des Nations unies pour renforcer les procédures de vérification des antécédents en matière de droits de l'homme. Toutefois, l'existence d'un processus de vérification n'est pas suffisante en soi. Compte tenu des allégations nombreuses et bien documentées concernant des membres des forces de sécurité sri-lankaises, y compris des unités et des commandants impliqués dans de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, un examen minutieux est nécessaire. La crédibilité de ce déploiement dépendra du caractère indépendant et transparent du processus de vérification, de la mise à disposition de ressources suffisantes, de la prise en compte de toutes les informations pertinentes détenues par l'ONU, ainsi que de sa capacité à exclure les personnes faisant l'objet d'allégations crédibles.

La question n'est pas de savoir si le Sri Lanka doit contribuer aux opérations internationales de soutien à la paix. La question est de savoir si l'ONU et les États participants sont prêts à appliquer les normes et les garanties en matière de droits de l'homme de manière cohérente et sans exception. Compte tenu des antécédents du Sri Lanka en matière de violations graves, de l'impunité endémique et de l'héritage non résolu des abus commis par ses précédents contingents en Haïti, le déploiement ne devrait pas avoir lieu tant qu'un processus de vérification indépendant et crédible n'aura pas été mené à bien et qu'il n'aura pas été démontré qu'il satisfait aux exigences de la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Ne pas agir ainsi risquerait d'exposer les civils haïtiens, en particulier les femmes et les enfants, à des préjudices prévisibles, tout en sapant la crédibilité des propres engagements des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

Signataires

- International Truth & Justice Project (ITJP), Royaume-Uni
- Campagne du Sri Lanka pour la paix et la justice (SLC), Royaume-Uni
- People for Equality & Relief in Lanka (PEARL), États-Unis
- British Tamil Conservatives (BTC), Royaume-Uni
- Tamils for Labour, Royaume-Uni
- Congrès tamoul australien (ATC), Australie
- Forum des Tamouls britanniques (BTF), Royaume-Uni
- Journalistes pour la démocratie au Sri Lanka (JDS), Sri Lanka
- Comité de coordination du Nord-Est (NECC), Sri Lanka

- Organisation pour le développement économique et social de Mannar (MSEDO), Sri Lanka
- Groupe d'action tamoul des États-Unis (USTAG), États-Unis
- Centre australien pour la justice internationale (ACIJ), Australie
- Centre international pour la prévention et la poursuite du génocide (ICPPG), Royaume-Uni
- Association des proches en exil des personnes victimes de disparitions forcées au Sri Lanka (AEREDSLUK), Royaume-Uni
- Groupe de Soutien Haïtien